



régularisation ircem

Par **amie31**, le **13/07/2023** à **10:37**

Bonjour

je suis assistante maternelle et je viens de recevoir un courrier de l'ircem me réclamant 6000 euros de trop perçu apparemment .

j'ai été en arrêt du 31/10/2020 au 13/08/2021

ont il le droit de réclamer cette somme autant de temps après ? presque 2 ans ?

Merci

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **14/07/2023** à **08:49**

Bonjour,

L'IRCEM, comme tout organisme de sécurité sociale, peut réclamer un trop-perçu pendant une durée de 2 ans à compter de la date à laquelle la somme a été versée, il existe pourtant des exceptions si le trop-perçu est dû à une fraude ou à une fausse déclaration de votre part, l'IRCEM peut réclamer le remboursement pendant une durée de 5 ans.

Il est important de noter que si vous contestez le trop-perçu, vous devez le faire dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de l'IRCEM. Si vous ne contestez pas dans ce délai, l'IRCEM peut procéder au recouvrement du trop-perçu.